



ARRÊTÉ n° 2025-57
Modification des conditions de circulation
du lundi 07 avril 2025 au 01 avril 2026 –
Rue du Faubourg

Le Maire de Laguiole,

Vu les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la délibération N°1 du 27 février 2025 approuvant le marché de travaux N° MAPA202501 pour la réhabilitation de l'immeuble « Boucher ».
Vu le permis de construire N°01211924G0015
Vu l'arrêté municipal N°2025-53 qui autorise les entreprises concernées par les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé N° 6 rue du faubourg à occuper le domaine public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé N°6 rue du Faubourg dit « immeuble Boucher », de positionner une grue qui empiètera sur une partie de la chaussée. L'emprise de la grue va donc imposer une modification des conditions de circulation actuelles.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 07 avril 2025 au 01 avril 2026, le bénéficiaire – L'entreprise BERNARD BTP est autorisée à implanter une grue sur l'espace public au droit de l'immeuble « Boucher » conformément au plan d'implantation joint en annexe. L'emprise de la grue va limiter la largeur de la chaussée. Pour assurer la sécurité des usagers de la route, l'entreprise BERNARD BTP est autorisée à modifier les conditions de circulation afin de prioriser le sens de circulation montant.

ARTICLE 2

L'entreprise BERNARD BTP devra par conséquent installer la signalisation adaptée. Le sens de circulation prioritaire sera signalé par des panneaux type B15 et C18 disposés de part et d'autre de la zone d'implantation de la grue. Le plan de signalisation devra être fourni par l'entreprise est validé par le CSPS de l'opération. La signalisation sera mise en place et retirée

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

par l'entreprise.

ARTICLE 3

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, jeudi 07 avril 2025

Le Maire, Vincent ALAZARD

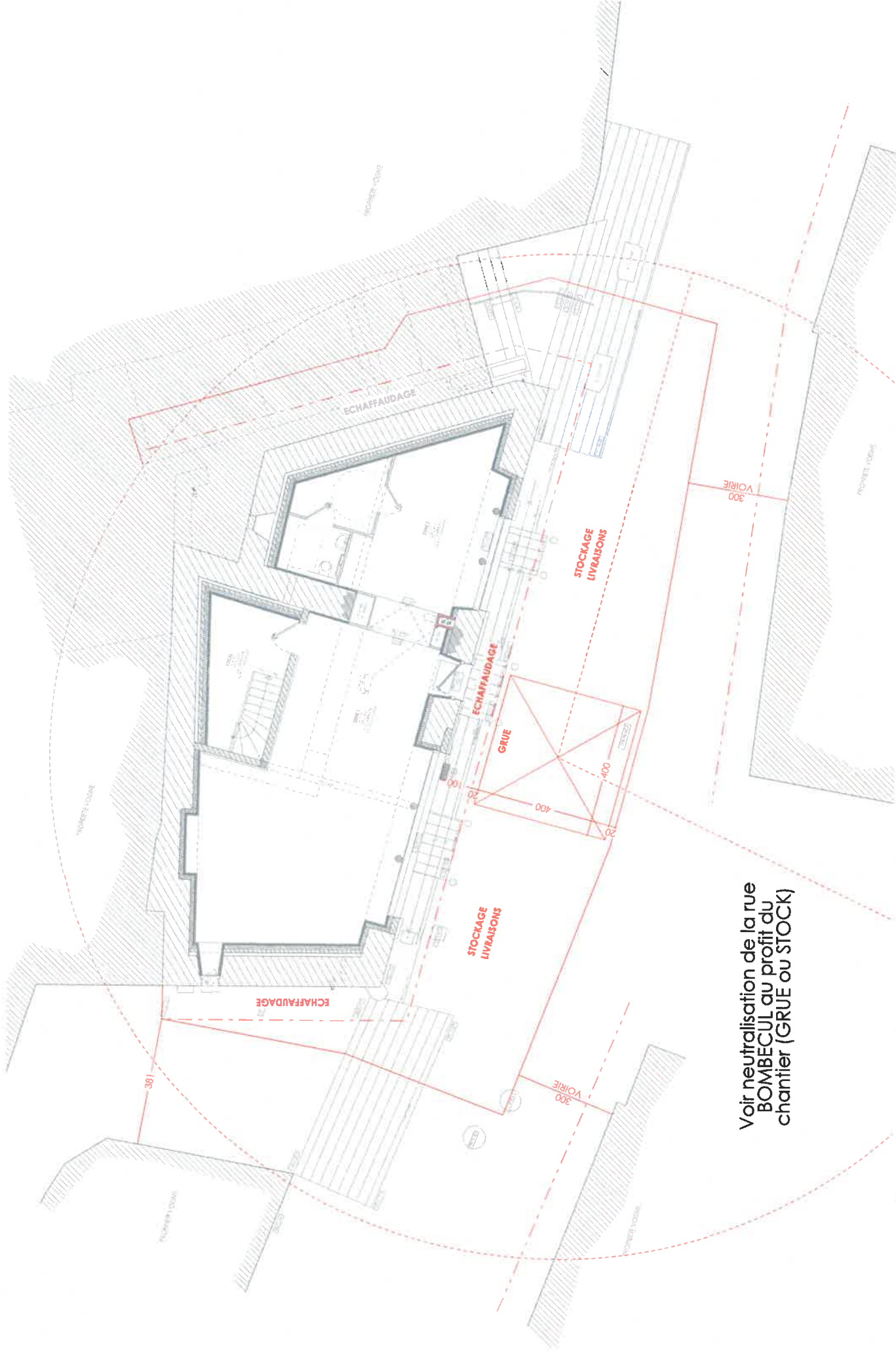


ANNEXE arrêté N°2025-57

Plan d'implantation de la grue

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30



Voir neutralisation de la rue
BOMBECUL au profit du
chantier (GRUE ou STOCK)

NUMERO AFFAIRE 2024-01		MÂTRE D'OUVRAGE Mairie de Laguirole		BET STRUCTURE & FLUIDES IB2M		N° ET NOM DU DOCUMENT 00	
OPERATION Réhabilitation de l'immeuble "Boucher"		ARCHITECTE & ECONOMISTE SELARI d'architecture GINISTY				PLAN INSTALLATION DE CHANTIER	
						N 	
				PHASE PRO		DATE 20/11/2024	
				ÉCHELLE 1/100'		INDICE /	